

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 1813

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 22 QUATER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au deuxième alinéa de l'article L. 5211-1 du même code, les mots : « et L. 2121-27-1 » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination de l'application au sein des EPCI de la disposition permettant l'expression des conseillers municipaux dans les bulletins et sites municipaux, quand la commune en est dotée.